

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 33 (1948)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant chaque mois. — Abonnement obligatoire pour les Caisses affiliées (10 ex. par centaine de sociétaires) Fr. 2.50
abonnements facultatifs en sus Fr. 2.—. Abonnements privés Fr. 3.—

Administration et Rédaction :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel, St-Gall.

Tél. (071) 2.73.81

Impression :

M. Girod (succ. de A. Bovard-Giddey), Lausanne

Tél. (021) 2.83.90

LA BANQUE EN SUISSE

Le Service d'études et de statistique de la Banque nationale suisse publie chaque année un *Annuaire de la Banque en Suisse* (Das schweiz. Bankwesen, Orell Füssli, Zurich, édit.). Le 30me fascicule concernant l'année 1946, qui est sorti de presse l'automne dernier, fournit de nouveau une documentation excessivement intéressante sur la situation et l'activité des établissements d'épargne et crédit du pays.

Notre pays possédait à fin 1946, Caisses Raiffeisen comprises, 1230 instituts bancaires. Le public a la possibilité de traiter ses opérations financières auprès de 3610 offices bancaires (sièges, succursales, agences ou bureaux de correspondant).

La somme globale des *bilans* de tous ces instituts bancaires, groupés selon leur caractère économique en 5 grandes catégories, se monte à 22 milliards 484 millions de francs, ce qui représente une augmentation considérable de 1556 millions (7,4%) par rapport à l'année précédente. La progression est la suivante pour les différents groupes :

	Augment. en 1946 (en millions de frs)	Total fin 1946 (en millions de frs)	Participation en o/o
Banques cantonales	241	8988	39,98
Grandes banques	886	6429	28,60
Banques locales	252	4120	18,32
Caisses d'épargne	75	1867	8,30
Caisses Raiffeisen	59	783	3,48
autres banques	43	297	1,32

Exprimée en chiffres relatifs, la progression a été de 2,6 % pour les banques cantonales, de 16 % pour les grandes banques, de 6,5 % pour les banques locales, de 4,5 % pour les Caisses d'épargne et de 8,1 % pour les Caisses Raiffeisen.

La forte progression des bilans est attribuée à la bonne conjoncture économique, à l'extrême liquidité du marché monétaire et, dans le secteur des grandes banques, à la reprise des relations financières internationales.

Depuis 1946, on assiste à une augmentation constante de la prépondérance des grands établissements bancaires, donc à une concentration financière, à une centralisation bancaire. Un point lumineux est toutefois l'augmentation importante du nombre des Caisses Raiffeisen, expression de la volonté de la population rurale de lutter contre cette tendance en s'assurant elle-même, par ce moyen, la maîtrise de son épargne et de son crédit.

L'analyse des éléments du *passif des bilans* conduit aux constatations suivantes :

Les engagements bancaires ont augmenté de 351 millions et atteignent 950 millions. Les avoirs de la clientèle en compte courant à vue ont de nouveau gonflé de 338 millions et arrivent ainsi à un volume record de 4430 millions. 65 % de ces dépôts sont détenus par les grandes banques et 21 % par les banques cantonales.

Mais le poste le plus considérable du passif est toujours constitué par les *dépôts d'épargne* qui se chiffrent à 6905 millions soit 298 millions de plus qu'en 1945. La progression qui avait été ici de 400 millions en 1944 et qui avait fléchi au-dessous de 200 millions en 1945 (diminution attribuée aux discussions sur les projets fiscaux et sur la levée du secret des banques) a ainsi de nouveau sensiblement repris. On reconnaît qu'en 1946 l'épargne a été favorisée par la prospérité générale encore qu'on relève un affaiblissement général de la volonté d'épargne de la population. Donnée en chiffre relatif, l'augmentation moyenne est de 4,53 % pour l'ensemble des instituts ; elle varie entre 3,81 % pour les Caisses d'épargne et 9,27 % pour les Caisses Raiffeisen qui détiennent ici une fois de plus le record. Il y a eu en 1946 3,187,900 versements et 2,025,800 retraits ; il a été placé 1,821 millions (dont 165 millions représentant les inté-

rêts bonifiés) et retiré 1522 millions. Comparativement à l'année précédente, les versements sont supérieurs de 107 millions, les retraits de 3 millions seulement. Les « gros carnets d'épargne », au dessus de Fr. 5000.— augmentent toujours proportionnellement plus vite que les « petits » carnets. La moyenne des petits carnets est de Fr. 900.—, celle des gros carnets de Fr. 8578.—, la moyenne générale de Fr. 1512.—. Si l'on groupe les livrets d'épargne et les livrets de dépôts (qui se montent à 796 millions en capital) on obtient le total impressionnant de 4,930,055 carnets se répartissant en 4,570,653 livrets d'épargne et 359,402 livrets de dépôts. Il y a 2,197,692 livrets d'épargne dans les banques cantonales, 928,469 dans les banques locales, 864,968 dans les Caisses d'épargne et 336,569 dans les Caisses Raiffeisen.

Quant à la rémunération de ces capitaux d'épargne, elle est toujours très modeste : 2,44 % en moyenne (2,53 % en 1945). En effet, les dépositaires ne sauraient donner plus d'intérêts à leurs créanciers, les épargnants, qu'ils n'en reçoivent de leurs débiteurs, pour leurs placements. Or, les intérêts hypothécaires ont été encore réduits en 1946, en même temps que les frais d'administration et les impôts augmentent.

Les *obligations de caisse* se sont accrues de 119 millions et, de 3956 millions au total, ont juste atteint de nouveau le niveau de 1939. Pendant plusieurs années le public semblait se détourner de ce genre de placements, l'incertitude générale ne l'incitant pas à prendre des engagements même à court terme. Actuellement la tendance s'est renversée et l'on constate dans presque tous les groupes de banque une augmentation notable de ce poste. Le rendement moyen de ces titres a été de 3,02 % contre 3,07 % en 1945. Le 3 % a été le taux usuel de l'année.

Les emprunts auprès des centrales de lettres de gage qui étaient restés stables durant les années 1940/5 accusent une augmentation de 45 millions et atteignent ainsi 784 millions. Le taux moyen de ces emprunts est de 3,27 % de sorte que l'argent obtenu de cette façon revient en moyenne aux banques à 3,42 % ce qui est relativement onéreux et montre que l'institution des lettres de gage n'a pas comblé tous les espoirs placés en elle à l'époque.

Les dépôts du public dans les établissements bancaires se montaient à fin 1946 à la somme considérable de 11.6 milliards de francs. 2,25 milliards sont fournis par le canton de Zurich, 2,04 milliards par Berne, 1,02 milliard par St-Gall, 0,87 milliard par Argovie, 0,82 milliard par Vaud, 0,58 par Bâle-Ville, 0,50 milliard par Thurgovie.

L'examen des éléments constituant l'actif du bilan global permet les quelques constatations suivantes :

L'encaisse et les avoirs en compte de virement subissent une diminution de 130 millions et rétrogradent à 669 millions. Il y a là une première manifestation du resserrement du marché de l'argent. Les avoirs en banques ont par contre fortement augmenté de 414 millions, pour atteindre 1567 millions. Le portefeuille des effets de change, qui se gonflait continuellement ces dernières années, s'est maintenu cette fois-ci au même volume, cela sans doute du fait que les fonds bancaires liquides ne sont plus investis dans la même mesure qu'autrefois en rescriptions de la Confédération mais utilisés pour des prêts et crédits. Considérable a été l'augmentation au chapitre des « Débiteurs » qui a passé de 3490 à 4527 millions. L'activité dans le secteur de la construction a été particulièrement importante ; les crédits de construction ont progressé de 3815 à 7485 en nombre et de 150 millions à 329 millions en capital. Les prêts sur le bétail (5725 engagements), qui avaient constamment diminué depuis 1939, sont de nouveau en légère progression ; les difficultés découlant du droit actuel de cautionnement pousse les agriculteurs à recourir de nouveau à ce moyen de crédit considéré de tout temps comme un mal, mais hélas parfois nécessaire. Les prêts aux communes et autres corporations de droit public restent au niveau des années précédentes, soit environ 600 millions.

Les créances hypothécaires qui n'avaient pour ainsi dire pas évolué durant toute la guerre accusent cette fois-ci une importante progression de 345

millions, due à la reprise de la construction, et leur volume atteint 9495 millions. Les banques cantonales en détiennent le 53 %, les banques locales le 24 %, les Caisses d'épargne le 13 %, les grandes banques le 5 % et les Caisses Raiffeisen également le 5 %. Le nombre des prêts a augmenté de 561,000 à 563,452. Il y a eu 911 millions de nouveaux prêts et des remboursements pour 609 millions. Le 92 % du portefeuille est représenté par des hypothèques de premier rang n'excédant pas les 2/3 de la valeur vénale du gage immobilier.

L'événement caractéristique de l'année 1946 a été dans ce secteur la baisse quasi générale du taux hypothécaire premier rang à 3 ½ %, niveau le plus bas que les annales bancaires n'aient jamais enregistré. Mais comme la baisse sur les anciennes affaires n'est devenue effective qu'au 1er janvier 1947 et que par ailleurs les banques fribourgeoises n'ont pas emboîté le pas, le taux hypothécaire moyen était encore de 3.61 % à la fin de l'année. Nombre de banques regrettent cette baisse qui ne sera que momentanée et qui les a obligées à diminuer la rémunération des dépôts d'épargne. Le prix moyen des capitaux qui peuvent être affectés au crédit hypothécaire est de 2.70 % (2.78 l'année précédente) auquel il convient d'ajouter 0.62 % de frais généraux, ce qui donne un total de 3.32 % ; il ne reste ainsi aux banques sur ces opérations qu'une marge de bénéfice des plus minimes de 0.29 % (contre 0.36 % l'année précédente). Les intérêts en souffrance ont encore diminué de 11.1 à 9.2 millions.

Particulièrement intéressante est l'évolution du poste des titres et fonds publics. Le portefeuille qui avait presque doublé de volume de 1938 à 1945 s'est dégonflé déjà de 240 millions en 1946 et a été ramené ainsi à 3560 millions.

Ensuite des nouvelles possibilités d'investissements et des besoins de crédit accrus de la clientèle privée, la proportion des actifs liquides par rapport aux engagements s'est quelque peu affaiblie ; cependant les banques conservent encore une forte liquidité qui satisfait largement aux exigences légales.

Le mouvement d'affaires de tous les instituts bancaires suisses a été de 169 milliards, soit 44 milliards de plus que l'année précédente.

L'excédent brut du compte de profits et pertes est de 359 millions (310 millions année précédente). Les dépenses pour le personnel et des organes ban-

caires ont augmenté de 25 millions et ont absorbé au total 148.7 millions. L'effectif du personnel a augmenté de 1191 unités et se compose de 18,726 personnes, dont 3148 du sexe féminin. Les frais de bureau, etc., ont augmenté de 29.5 millions à 35,5 millions. Fr. 16,1 millions ont été attribués d'autre part aux institutions de prévoyance. La somme des impôts et droits de timbre payés a été de 25.5 millions. Le total de tous les frais généraux, impôts compris, se chiffre ainsi à 222.3 millions, ce qui représente 0,99 % de la somme du bilan et le 62 % du bénéfice brut. Le pourcentage de ces frais généraux varie sensiblement selon les différents groupes de banques : au premier rang figurent les « autres banques » (groupe dans lequel figurent surtout les officines de crédit) avec 2.79 %, puis viennent les grandes banques locales avec 0.79 %, les banques cantonales (la plupart exonérées d'impôts !) avec 0.59 %, les Caisses d'épargnes avec 0.43 % et enfin les Caisses Raiffeisen avec seulement 0.42 %.

Les pertes et amortissements ont absorbé 30.2 millions, dont 13 millions pour les banques cantonales et 9.1 millions pour les grandes banques.

Du bénéfice net de 106,7 millions, 76.1 millions ont été répartis et 27 millions attribués aux réserves qui passent ainsi à 732.3 millions. Le dividende moyen des sociétés par actions a été de 4,89 % (a. p. 4.5 %). Les Banques cantonales ont versé à la Caisse d'Etat une somme de 30.7 millions, ce qui représente 5.83 % du capital de dotation.

En résumé, l'année 1946 a été propice aux banques suisses. La fin de la guerre leur a permis de réintégrer dans l'économie active une partie des réserves considérables de disponibilités accumulées durant la guerre. Elles ont satisfait avec aisance à toutes les prestations posées et ont rempli avec un évident sentiment de responsabilité leur rôle de moteur de l'économie nationale.

Question préalable sur l'argent

Face aux ruines accumulées par l'horrible guerre, notre attitude, Raiffeisenistes, est tout indiquée. Aimer, aimer encore, aimer quand même ; les hommes, tous les hommes, les plus proches d'abord, nos frères de notre mutualité, nos frères de Suisse, mais, à travers eux-là, tous les autres, tous fils de Dieu, tous aimés de Dieu, comme nous-mêmes. Et cet amour chrétien, n'est pas seulement un réflexe sentimental, comme une sym-

pathie, trop facile, mais comme une volonté, un engagement au service du bien-être, du progrès, du bonheur des autres, de tous les autres ensemble avec nous. « Tout ce que tu voudras que les autres fassent pour toi, fais-le toi-même pour eux. » Ces deux maximes complètent et définissent le sens du grand commandement du Christ à ses disciples « comme je vous ai aimés, ainsi aimez-vous les uns les autres ».

L'attitude chrétienne, la morale chrétienne sont donc essentiellement, attitude et *morale d'amour*. A cela on opposera toujours le triste spectacle de tant d'hommes, de tant de chrétiens, que dis-je, de tant de Raiffeisenistes qui vivent sans amour, qui agissent contre l'amour. Mais tant de haines qui nous divisent encore, tant de méchancetés qui s'acharnent au malheur des hommes n'empêcheront pas, au contraire, que l'amour fraternel de l'homme s'offre à chacun ainsi qu'à tous comme l'unique chemin de la joie, du progrès, du bonheur.

Que les lecteurs du *Messenger* permettent, pour aller au plus actuel, de voir quelle attitude, quel comportement l'amour vrai des hommes, du plus proche au plus lointain, suggère au *Raiffeiseniste face à l'argent*.

Une morale de l'argent qui soit une morale d'amour, une morale des affaires et de l'organisation économique dominée, dirigée, réglée souverainement par le seul souci de la volonté du bien de l'homme, de son progrès, de son bonheur, de son salut, telle doit être notre morale chrétienne si vraiment toute la loi et les prophètes se résument en ce seul mot : « Aimer ».

Distribution ou production de la richesse, rémunération du capital et du travail : prix, profits, salaires, intérêts, propriété collective et propriété individuelle, autant de problèmes qu'il faudrait étudier sous le signe de l'amour et non aux feux de la haine et de l'égoïsme. Essayons donc de placer notre commun effort de compréhension et de bonne volonté dans la clarté et la douceur d'une cordiale évocation de nos maîtres *Raiffeisen, Traber* et *Rochat* pour ne parler que des morts ?

* * *

Le chrétien face à l'argent : Nul doute que ce sous-titre provoque, chez plus d'un, en des sens divers, objections et questions.

Tel lecteur pressent, avec aigreur peut-être, un réquisitoire contre les puissances d'argent, tandis qu'un autre espère

lire dans ces lignes la défense de ses revendications et de ses droits trop longtemps méprisés.

Certes, les exemples fameux d'un Jérôme, d'un Bossuet autoriseraient sur ce sujet des paroles sévères et des jugements redoutables. Mais ces questions irritantes méritent d'être traitées dans une atmosphère de fraternelle sérénité. Riches ou pauvres, nous sommes frères, membres les uns comme les autres d'une même famille, la famille chrétienne, la famille suisse. Ensemble, nous souffrons la même crise et pour quelques privilégiés échappant à la morsure de la douleur, de la gêne, la plupart portent dans leur chair, dans leur cœur, voire en l'une et l'autre à la fois, la cicatrice encore vive des blessures, des épreuves et des revers.

Tant de malheurs et de dangers communs nous rapprochent. D'autant plus qu'aux problèmes d'argent qui se posent à tous il n'y a pas de solutions en marge d'un effort énergique et concordant de tous.

Pour maintenir et sauver notre pays comme nos associations, il faut d'abord nous reconnaître et nous accepter les uns les autres, avec nos diverses aptitudes et besoins, comme les membres d'un même corps s'acceptent et s'entraident les uns les autres en leur diversité. Quelle différence entre une tête et une main, un cœur et une jambe, et pourtant notre corps ne survit et n'agit que si chacun collabore en demeurant soi.

Que chaque Suisse demeure en sa place, en sa fonction, en mettant tous ses soins à mieux faire ce qu'il doit. Première condition de notre maintien et de notre perfectionnement : éviter tout ce qui divise et de stériles vengeances. Cela n'interdit pas au chrétien de haïr le mal et l'injustice, de les voir et de les dénoncer où qu'il les trouve, mais toujours avec le souci de ménager et de sauver l'homme en le libérant de son erreur ou de son vice. Si nous avons à juger un système, une coutume, une institution, cela n'implique pas une réprobation identique et sans nuance des hommes.

On peut donc critiquer un système économique, une institution sans rendre pour autant responsables les hommes qui en vivent ou qui le subissent. Si nous avons à mettre en cause les erreurs ou les abus du capitalisme libéral ou totalitaire, les vices et la corruption de la société bourgeoise du siècle précédent, les dangers et les méfaits d'une économie dirigée renouvelant les erre-

ments de Colbert, cela ne voudra point dire qu'on méconnaisse ou qu'on oublie tout ce que le passé a réalisé de grand, les vertus et les générosités de plus d'un parmi les privilégiés. Si l'on reprend les sévérités de Bourdaloue pour certaines fortunes qu'il déclare « injuste » ou héritées de l'injustice », cela n'empêche pas de reconnaître et respecter celles qu'engendrèrent, dans une honnête et inlassable patience, le travail et l'épargne de plusieurs générations. Si l'on condamne les tares et les excès du trafiquant, cela ne doit pas irriter l'honnête commerçant dont la modeste aisance récompense un travail consciencieux et utile à la collectivité.

Par contre, s'il nous arrive de discuter certaines thèses, certaines méthodes collectivistes, on voudra bien croire que ce sera toujours avec la volonté de ne pas blesser la charité. Notre désir le plus vif est de combler le fossé creusé entre le monde ouvrier et le monde chrétien par suite d'une série d'erreurs et de malentendus.

Pour terminer, répondons à une objection si souvent entendue dans le cours de notre longue existence. On blâme les pasteurs d'âmes de s'occuper de questions matérielles, économiques, sociales et financières. « Chacun son métier, clame-t-on à tous les vents, et les chèvres seront bien gardées ». Les hommes d'église ne sont-ils pas des hommes et, comme tels, solidaires de la communauté humaine, familiale et nationale ? Doivent-ils l'oublier à tel point que de rester indifférents et inertes face au désarroi de leur peuple ? Qui donc pourrait les blâmer d'avoir fait servir leur culture, leur talent, leur prestige, leur fortune personnelle, au bonheur, à l'aisance de leurs concitoyens ? Si le pasteur demeure cloîtré dans ses fonctions liturgiques, dans l'enceinte de son temple, on le jugera, sans doute, mauvais patriote, citoyen inutile et lâche. Mais s'il se montre entreprenant, actif et résolu à servir de toutes manières comme le firent les Traber, les Rochat, les Mounoud, on dénoncera son ambition, son ingérence en des domaines qui ne sont pas normalement ceux du ministère pastoral. Qu'il parle ou qu'il se taise, qu'il agisse ou s'abstienne, il se trouvera toujours quelque malveillant pour l'accuser. La vérité c'est que l'homme d'église ne peut, sans trahir et le christianisme et les concitoyens, demeurer insensible et indifférent face à l'écroulement d'une civilisation et la gêne de son peuple. Qui ne serait reconnaissant d'élever la voix pour mettre

fin aux formes multiples d'asservissement et d'avilissement de l'homme dont l'argent fut de tout temps, aujourd'hui plus que jamais, l'instrument le plus insidieux, le plus hallucinant ? Qui donc contesterait le droit de prêcher aux hommes le grand commandement de l'amour fraternel ? Mais si toute la morale du christianisme se résume dans cet amour fraternel de l'homme, n'est-ce pas aussi notre devoir de dénoncer tout ce qui se fait contre l'amour des hommes par amour de l'argent ?

« A quoi ne forces-tu pas le cœur des hommes, exécrable appétit de l'or ? » Cette exclamation de Virgile ne vieillit pas, non plus que les imprécations du Créon de Sophocle contre cet argent « qui ronge les cités, jette les hommes hors de leurs foyers ».

Pour de l'argent que ne ferait-on pas ? On trafique, on fraude, on trompe, on trahit, on vend, on vole. Les individus, les nations aussi.

A quoi bon morale et religion, si elles n'osent pas pénétrer, éclairer, dévoiler les arcanes dont s'entoure dans le cœur humain cette passion du gain facile, rapide, illimité, source de tant de misères et de tant de cruautés ? Il s'agit bien de réformer une attitude morale des hommes face à l'argent. En détacher leur cœur, les libérer de l'avarice, leur révéler les vraies richesses, les rendre généreux, capables de largesses, leur faire préférer l'amour de l'homme à l'amour de l'argent ; n'est-ce point la tâche d'une morale authentiquement chrétienne ? N'est-ce pas la tâche de nos Caisses Raiffeisen de préparer la voie, de créer un climat grâce à quoi certaines réformes économiques et sociales indispensables au progrès, au salut de nos frères deviendront possibles et bienfaitantes pour le profit de tous.

V. Raemy.

Cinq membres au Comité de Direction

L'art. 19 des statuts-type révisés stipule que le Comité de direction est composé de 5 membres. Un petit nombre de Caisses n'ont encore que 3 membres à ce Conseil et devront profiter de la prochaine assemblée générale pour s'adapter à la nouvelle disposition.

A leur intention et pour dissiper toute crainte, nous donnons les raisons qui militent en faveur de ce changement.

1. La décision de s'arrêter au chiffre 5 est basée sur l'expérience. Depuis tantôt 50 ans et aujourd'hui dans la presque totalité des 850 Caisses, la pratique de ce système a produit d'excellents

résultats. Dans aucun cas, il n'a occasionné la moindre difficulté. La conclusion si convaincante qu'on en tire devrait suffire à rallier les quelques hésitants.

2. Les deux Conseils ont chacun une mission spéciale à remplir intégralement selon les attributions bien délimitées par la loi et les statuts. Ces deux mandats tout différents se complètent ; ils doivent être exercés librement, en toute indépendance, sans que, de l'un à l'autre conseil, on se porte ombrage ou qu'on se tienne en suspicion. Il n'y aura de séances en commun que pour les objectifs déterminés par l'art. 21 des statuts.

L'administration de la Caisse étant prise sous cet angle, la constitution d'un Comité de direction de 5 membres jaloux de ses prérogatives doit être considérée comme un minimum. Dans les affaires importantes, on a besoin d'une large discussion qui permet le partage des responsabilités. Il faut s'entourer de toutes les lumières possibles puisées à de nombreuses sources pour garantir la bonne gestion de l'épargne populaire et la distribution judicieuse du crédit tout en couvrant la responsabilité solidaire des sociétaires. Remarquons, à titre de comparaison, qu'aucune municipalité n'est administrée par un conseil restreint à 3 membres.

3. Une objection : la discrétion ! L'expérience, une fois de plus, nous donne raison. Pas plus des nombreux comités à 5 que des quelques-uns à 3 membres ne nous sont parvenues des plaintes contre l'indiscrétion. On n'a eu partout qu'à se louer de la confiance mise dans les personnes choisies. Jamais une Caisse n'a cru devoir ramener le nombre de ses administrateurs de 5 à 3. Ce nombre n'a nulle part été une entrave au développement de l'institution ; au contraire, la quantité des personnages prenant leur part de responsabilités n'a fait qu'augmenter la considération et donner du prestige à l'œuvre commune. Et l'on n'oserait pas faire l'injure à une petite commune, ni même à une Caisse dont le nombre des sociétaires est restreint, de ne pouvoir trouver 2 personnes discrètes de plus. Le simple fait de solliciter un dévouement, de confier une charge à un sociétaire trempe son caractère ; il se fait un point d'honneur de répondre à la considération témoignée.

4. Il faut veiller à la formation des jeunes. Nos communes, notre paysannerie, nos Caisses de crédit ne peuvent tenir

leurs promesses que si elles sont conduites par une nombreuse élite capable de défendre les intérêts de la communauté dans le meilleur esprit démocratique. C'est donc faire œuvre de prévoyance que d'élargir les cadres en y adjoignant l'élément jeune pour le former au contact des anciens expérimentés. Combien d'intelligences tenues en veilleuse qui n'attendent que le moment de s'épanouir et qu'il faut savoir mettre en évidence au profit du bien commun ! On se plaint que la jeunesse ne témoigne pas assez d'intérêt à la chose publique. N'est-ce pas souvent parce qu'on ne lui en donne pas l'occasion ou même parce qu'on lui en barre la route ? Qu'on fasse appel aux jeunes forces, qu'on leur confie certains leviers de commande et elles apporteront tout l'enthousiasme de leur bonne volonté, de leur bon sens. Il faut des jeunes pour empêcher l'œuvre de tomber dans la routine. Il faut des jeunes guidés par les vieux entraîneurs pour entretenir vivace la flamme Raiffeisen.

5. Un danger guette les comités trop restreints. Si l'un des trois membres est absent, la discussion devient trop étroite au sein d'un organe squelettique et comporte même certains risques. C'est alors que naît le danger des séances toujours en commun qui vont à l'encontre d'une administration rationnelle telle que l'exigent les dispositions légales. Et si l'un ou même deux des trois viennent à manquer (démission, départ, décès, etc.) l'administration se trouve désorganisée, momentanément désaxée. Il se produit un à-coup sérieux qui handicape fâcheusement l'esprit de continuité dans le développement des affaires. Il faut éviter ce danger, préparer le pont pour l'avenir, même s'il en coûte de déranger certaines bonnes vieilles habitudes : « Ça allait si bien ! c'était l'entente cordiale ! »... qu'on oublie de penser qu'un jour viendra où d'autres devront faire la relève.

Non, aucune objection exempte de parti pris ne résiste ici à un examen attentif et objectif de la question. Nous serions même tentés de voir une petite pointe d'orgueil, de suffisance, dans le comportement de ceux qui se refuseraient à entendre raison. Le sens de la coopération bien comprise réclame la mise à profit de toutes les bonnes volontés, de toutes les forces, dans un esprit de confiance réciproque. Cette activité collective est garante de l'efficacité des efforts et assure la stabilité des organisations parmi lesquelles la Caisse Raiffeisen veut être un modèle. Fx.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêt

L'extraordinaire liquidité qui a caractérisé depuis plus de 10 ans le marché monétaire suisse s'est sensiblement résorbée depuis le mois d'août dernier. Eu égard aux chiffres d'affaires élevés dans nos relations avec l'étranger et dans le commerce intérieur, cette évolution est d'autant moins surprenante que la reconstitution des stocks a également nécessité des moyens financiers importants. La bonne conjoncture, en particulier la vive activité régnant dans l'industrie du bâtiment, a fait aussi sensiblement s'accroître les besoins de capitaux de l'économie privée. Les conséquences de tout cela sont que l'argent se fait plus rare, que l'appel au crédit d'escompte et au crédit lombard de l'établissement d'émission commence à prendre une certaine ampleur, que le taux d'escompte privé a été élevé au niveau officiel et que sur la base de la cote en bourse le rendement des valeurs à revenu fixe a haussé ces derniers mois de 3 à 3 1/3—3 1/2 %. L'abaissement des taux d'intérêt qui s'était poursuivi pendant des années est arrivé aujourd'hui au point mort. Un certain mouvement de hausse s'est même déjà déclenché. C'est ainsi qu'à la fin de l'année dernière, les principales banques cantonales ont relevé de 2 % à 3 % le taux de leurs obligations de caisse en diminuant encore le terme de durée pour rendre ces titres plus attrayants. Nombre d'instituts bancaires moyens et petits offrent même le 3 1/2 %. Le mouvement de hausse commence aussi déjà à se dessiner dans le secteur des taux débiteurs. Sur plusieurs places importantes du pays les nouvelles affaires hypothécaires 1er rang se traitent déjà toutes à 3 1/2 %, ce que les requérants acceptent sans récriminer. Et lorsque le 3 1/2 % est encore maintenu, on a alors la tendance à réduire le montant qui peut encore être avancé à ce taux. L'année 1948 verra ainsi certainement se réaliser un relèvement général du niveau des taux ; cet ajustement ne sera certainement pas un malheur économique ; il sera supportable pour les débiteurs dans la conjoncture présente et permettra d'accorder une prime d'encouragement plus intéressante à l'épargne ce qui améliorera quelque peu le sort précaire actuel des petits rentiers qui doivent vivre sur le seul produit d'une modeste fortune. D'une manière générale, il est certes encore prématuré

de faire des pronostics quant à l'évolution future du marché de l'argent et des taux d'intérêt, car certains éléments (par ex. la liquidation des dollars libérés et l'intervention des fonds provenant de l'assurance vieillesse), sont susceptibles de modérer une hausse trop précipitée. On peut admettre toutefois maintenant déjà que la hausse intervenue sur les taux créanciers devra être compensée en cours d'année par une élévation appropriée, probablement un quart pour cent des taux débiteurs, cela sur les nouvelles affaires d'abord et ensuite, graduellement, sur les anciennes positions.

* * *

Les Caisses Raiffeisen enregistrent également, dans leur généralité, un ralentissement de l'afflux de nouveaux dépôts ainsi qu'une recrudescence des demandes de prêts et crédits. Les possibilités d'investir les grosses réserves de disponibilités accumulées durant la guerre ne manquent plus aujourd'hui. Certaines Caisses ont même déjà fait des coupes larges dans ces réserves. La question du maintien constant d'une saine liquidité reprend de ce fait une acuité particulière, et il convient de se cantonner de nouveau dans les petites affaires courantes.

Une fois les comptes annuels bouclés, les deux Conseils se réuniront en séance commune pour les adopter et pour fixer l'échelle des taux pour la nouvelle année. Ils tiendront particulièrement compte à cette occasion de la situation présente du marché de l'argent, ainsi que des possibilités et des besoins effectifs de leur propre Caisse. Ils pourront se baser dans les grandes lignes sur l'échelle suivante :

Obligations : 3 % à trois ans de terme.

3 1/2 % à 5 ans de terme.

Caisse d'épargne : 2 1/4—2 1/2 %.

Compte courant : 1—1 1/4 %.

Quant aux taux débiteurs ils seront fixés en tenant bien compte des possibilités effectives et des exigences du bilan, en prévoyant une marge de gain suffisante pour couvrir les frais généraux et assurer un bénéfice normal en vue d'une dotation toujours rationnelle de la réserve. Malgré l'amélioration apportée aux taux créanciers, il sera possible dans la plupart des Caisses possédant déjà de bonnes réserves de maintenir, pour l'instant au moins, les taux débiteurs anciens.

La Caisse centrale de l'Union, — dont la politique financière est inspirée avant tout du souci d'assurer au mouvement

Raiffeisen une situation interne forte et une absolue indépendance, devra aussi adapter ses taux. Elle bonifie déjà maintenant 3 1/4 % pour les placements à 5 ans de terme.

De tout un peu

*** La Radio et les Caisses Raiffeisen.** — Dans le cadre des toujours actuelles et intéressantes « causeries agricoles » que la Radio de la Suisse romande donne chaque dimanche de 12 h. 15 à 12 h. 25, M. Pierre Dupont-Cadosch, ing. agronome, avocat à Lausanne, a développé le 4 janvier dernier, au studio de Genève, le sujet « Qu'est-ce qu'une Caisse Raiffeisen ? » D'après les échos qui nous sont parvenus cette causerie a suscité partout un vif intérêt.

*** Un postulat qui n'est que trop fondé.** — Au cours de la dernière session de décembre des Chambres fédérales, M. Gwerder, conseiller aux Etats (Schwytz) a déposé un postulat invitant le Conseil fédéral à « examiner si les corporations et les institutions de droit public, pour autant qu'elles ne sont pas assujetties à l'impôt et publient leurs comptes, ne peuvent être dispensées de la procédure de l'impôt anticipé (prélèvement et remboursement) par motif de simplification et d'économie ». Cette simplification de la procédure serait certes justifiée. Elle avait déjà été demandée par les banques. Il est à désirer que cette nouvelle offensive pour simplifier cette procédure soit couronnée de succès.

*** Le rendement brut épuré de la production agricole.** — Le Secrétariat des paysans suisses a évalué, de façon provisoire, à 2 milliards 33 millions 600 mille francs, le rendement brut épuré de la production agricole suisse en 1947.

*** Tout renchérit.** — Le Conseil d'Etat vaudois a pris le 30 décembre 1947 un arrêté augmentant de 20 % les émoluments que les notaires peuvent exiger à titre d'honoraire, au terme de la loi sur le notariat.

*** Les malheurs d'un épargnant.** — Chacun sait qu'il existe dans de nombreux cafés une caisse d'épargne (cagnotte) dont les membres, régulièrement, versent des sommes variables qui leur reviennent à la fin de l'année. Ces caisses d'épargne d'auvergne ne favorisent parfois que tout relativement l'esprit d'économie et de prévoyance. Elles sont souvent une excellente excuse. Dame ! on ne va pas au café, mais à la Caisse d'épargne. Et comme le capital est partiellement utilisé pour offrir un cadeau à Madame, tout va pour le mieux. A la condition bien entendu que l'épargnant récupère son argent. Ce ne fut pas le cas par exemple, d'un des membres d'une cagnotte d'un café de Fribourg qui devait retirer à Noël les Fr. 1800.— qu'il avait versé et qu'il pensait utiliser pour payer les meubles de son jeune ménage. Le caissier les avait gardés pour son usage personnel !! Ne pouvant les rendre, il répondra devant la justice de son infidèle gestion. Une semblable mésaventure est arrivée aussi dernièrement au caissier d'une cagnotte d'un café de Grandson où la sommelière a mangé la grenouille ! La morale de ces histoires est qu'il est préférable de placer son épargne dans une caisse d'épargne ou établissement autorisé, où il est en sécurité et où on est sûr de pouvoir l'obtenir en cas de besoin ! La Caisse Raiffeisen, en particulier, favorise l'épargne du sou.

Un Raiffeiseniste à l'honneur

M. Jean Dusseiller, président de la Caisse de Corsier, président de la Fédération genevoise des Caisses Raiffeisen et membre du Conseil de surveillance de l'Union Raiffeisen suisse vient d'être élu à la haute charge de **président du Grand Conseil du canton de Genève**.

Nous présentons à M. Dusseiller nos plus chaleureuses félicitations et lui exprimons le plaisir que nous éprouvons de voir un fils de la campagne, raiffeiseniste militant, accéder à la présidence du plus citadin de nos Parlements cantonaux.

Extrait des délibérations

des séances des organes de l'Union
des 21 et 22 janvier 1948

En ouvrant la séance, le président rappelle la mémoire d'Auguste Golay de Molondin (Vaud), ancien membre du Conseil d'Administration décédé en décembre dernier. Il fait l'éloge du défunt qui fut un raiffeiseniste parfait et qui a rendu d'éminents services à la cause sur le plan local, cantonal et fédéral. L'Union lui gardera un souvenir reconnaissant.

Puis le président Eugster félicite M. Dusseiller de sa récente élection à la présidence du Grand Conseil du canton de Genève ; il se réjouit également de l'honneur qui est dévolu à la famille de M. Rubattel du fait de l'élection de son frère au Conseil fédéral.

* * *

1. Les conditions d'adhésion étant toutes dûment remplies, les Caisses suivantes, récemment constituées, sont admises dans l'Union :

Epinassey (Valais)

Paspels (Grisons).

L'Union compte ainsi actuellement 856 Caisses Raiffeisen affiliées.

2. Après étude des motifs à l'appui, l'approbation est donnée à **39 crédits à des Caisses affiliées** portant sur une somme globale de Fr. 1,353,000.—. Les Conseils saisissent cette occasion pour inviter les Caisses à veiller au maintien constant d'une saine et forte liquidité.
3. La Direction de la Caisse centrale soumet les **comptes annuels et le bilan de 1947** et présente un rapport de gestion circonstancié. Les Caisses affiliées ayant de nouveau l'occasion d'utiliser en opérations de prêts et de crédits dans leur circonscription une partie des importantes disponibilités accumulées durant la guerre, le **bilan** a rétrogradé de 4,8 millions se fixant ainsi à **Fr. 198,9 millions**. Compte tenu d'un amortissement

préalable de Fr. 20,000 sur le bâtiment de l'Union, **l'excédent de l'exercice est de Fr. 545,749.91**. (Fr. 579,918.40 l'année précédente). Il sera proposé à l'assemblée des délégués d'utiliser ce bénéfice de la façon suivante : Fr. 280,000.— pour le paiement de l'intérêt habituel de 4 ¼ aux parts sociales, et Fr. 250,000.— comme apport au fonds de réserve qui atteindra ainsi Fr. 2,9 millions. Le mouvement d'affaires a été de Fr. 1,019 millions (958 millions a.p.).

4. Les Conseils ratifient les comptes de la **Caisse de retraite** de l'Union qui compte actuellement 62 sociétaires et dont la fortune se monte à Fr. 1,227,961.25 (Fr. 1,087,785.— a.p.).
5. Les Conseils entendent un **exposé du président du Conseil de surveillance** sur les revisions intermédiaires que cet organe de contrôle a opérées en 1947, en partie à l'improviste, en collaboration avec le reviseur de la Société fiduciaire. Il est pris acte avec satisfaction du résultat favorable de ces investigations.
6. Le rapport de la **société fiduciaire Revisa** sur les revisions partielles effectuées en cours d'année fait également l'objet d'une étude spéciale. Ce rapport ne donne pas lieu à des remarques particulières ; il souligne avant tout la saine politique de prêts et crédits et la gérance prudente et prévoyante du portefeuille des fonds publics et titres, élément important de liquidité du bilan.
7. La **commission de direction** du Conseil d'administration fait rapport sur son activité. Au cours de l'année, elle a examiné et accordé 248 demandes de prêts et crédits pour un montant global de Fr. 8,01 millions.
8. La Direction de l'Office de revision présente un substantiel exposé sur **l'activité générale de revision** et sur la situation des Caisses affiliées. Il y a eu 17 fondations en 1947 dans 9 cantons différents, de sorte qu'au 31 décembre l'Union comptait 855 Caisses affiliées. En dépit de la pénurie constante de personnel, le programme de revision a pu être néanmoins exécuté en entier. Le résultat des revisions a été satisfaisant, très satisfaisant même auprès de la généralité des Caisses. On peut escompter encore cette année une augmentation de 40 à 50 millions de fr. de la somme globale des bilans et les bénéfices normaux réalisés porte-

ront certainement les réserves à près de 32 millions de francs.

9. M. Henri Serex, de Maraçon (Vaud), secrétaire adjoint de l'Union, jusqu'ici fondé de pouvoir, est promu **second vice-directeur** de l'Office de revision.
10. La conjoncture financière générale fait l'objet d'une étude et d'une discussion. Le **marché de l'argent** qui a été extraordinairement liquide durant les 12 dernières années accuse actuellement un certain resserrement ; les taux d'intérêt sont arrivés à un point mort et il est possible qu'ils subissent une hausse d'un quart pour cent au cours de la nouvelle année.
11. La fixation de **l'assemblée des délégués** fait l'objet d'une première discussion. Vu l'ampleur que le congrès de l'Union a pris ces dernières années l'organisation de cette manifestation rencontre présentement de grosses difficultés. Un examen approfondi des possibilités se fera encore et une décision définitive concernant le lieu et la date du congrès de 1948 interviendra lors de la séance de mars prochain.
12. Ensuite de l'augmentation considérable du coût d'édition (papier, main-d'œuvre d'imprimerie, etc.), qui est intervenu depuis 1942, les Conseils de l'Union se voient dans l'obligation d'augmenter de 50 cts à partir du 1er janvier 1948 le prix de l'abonnement aux deux organes de l'Union, le « Schweiz. Raiffeisenbote » et le « Messager Raiffeisen ».

Remise des comptes annuels à l'Union

Nous rappelons encore une fois à MM. les caissiers que les comptes et le bilan de 1947 doivent être adressés à l'Union pour le

1er mars au plus tard.

A cette occasion l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés, s'ils ne présentent pas d'anomalies comptables et prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le **retour des comptes** intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les 8 jours, **toujours dans l'ordre de leur arrivée**. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler plus de 850 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les cais-

siens d'éviter d'adresser leurs comptes 4 ou 5 jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.

Les Caisses qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1er mars sont instamment priées d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

MOT DE LA FIN

Examen d'aptitudes.

Le prétendant à un poste d'employé de banque se présente :

Le directeur : Vous avez des qualités particulières dans la tenue de la comptabilité ?

Le candidat : Très certainement.

Le directeur : Vous savez vous servir du grattoir ?

Le candidat : Très habilement.

Le directeur : C'est regrettable, Monsieur. Je n'ai que faire d'un employé qui manie un instrument défendu par la loi.

Union suisse des Caisses de crédit mutuel

(Système Raiffeisen)

Actif

Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1947

Passif

	Fr.		Fr.
Caisse		Engagements en banque à vue	678,099.45
a) Espèces	2,721,298.87	Autres engagements en banque	1,000,000.—
b) Virements B.N.S.	4,024,817.09	Avoirs des Caisses affiliées	
c) Chèques postaux	629,921.90	a) à vue	28,693,299.45
	7,376,037.86	b) à terme	134,004,100.—
Coupons	36,292.64	162,697,399.45	
Avoirs en banque à vue	447,293.97	Autres créanciers à vue	8,845,487.31
Autres avoirs en banques	2,500,000.—	Caisse d'épargne	7,488,034.48
Crédits aux Caisses affiliées	28,450,079.90	Comptes de dépôts	1,663,863.45
Portefeuille des effets	2,774,686.46	Obligations	5,624,500.—
Comptes courants débiteurs sans garantie spéciale (Fédérations de coopératives agricoles)	1,319,782.95	Emprunts auprès de la Centrale d'émission de lettres de gage	500,000.—
Comptes courants débiteurs gagés (dont Fr. 2,972,853.54 garantis par hyp.)	4,593,974.21	Chèques et dispositions à court terme	75,167.10
Avances et prêts à terme gagés (dont Fr. 1,521,874.75 avec garantie hyp.)	2,276,120.30	Autres postes du passif	
Avances en comptes courants et prêts aux corporations de droit public	14,487,946.35	a) Coupons d'obligations	32,395.80
Placements hypothécaires	61,153,606.58	b) Int. parts sociales	280,000.—
Fonds publics et titres	72,217,462.50	c) Pertes et profits	13,749.91
Immeubles (Bâtiment de l'Union, estimation fiscale Fr. 368,400.—)	120,000.—	d) Intérêts courus, etc.	18,555.20
Autres postes de l'actif			344,700.91
a) Mobilier	1.—	Fonds propres	
b) Intérêts courus	1,163,967.43	a) Parts sociales versées*)	7,100,000.—
	1,163,968.43	b) Réserves	2,900,000.—
	198,917,252.15		10,000,000.—
			198,917,252.15

*) avec Fr. 7,100,000.— obligation d'effectuer des versements complémentaires conformément à l'art. 9 des statuts et en tenant compte des réserves, le capital total de garantie s'élève à Fr. 17,100,000.—

Propositions concernant la

Répartition du bénéfice disponible

Intérêts aux parts sociales : 4 % de Fr. 7,000,000.— *)	Fr. 280,000.—
Versement au fonds de réserve	Fr. 250,000.—
Report à compte nouveau	Fr. 13,749.91
	Fr. 543,749.91

*) Les autres Fr. 100,000.— qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1947 et ne touchent par conséquent pas d'intérêt pour cet exercice.

La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

L'assicurazione per la vecchiaia e per i superstiti

L'assicurazione per la vecchiaia e per i superstiti (A.V.S.) accettata dal popolo con la votazione del 6 luglio 1947, è entrata in vigore il 1 gennaio 1948.

Conformemente alla legge sull'A.V.S. devono pagare contributi :

Le persone nate fra il 30 giugno 1883 ed il 1 gennaio 1933 che esercitano un'attività lucrativa, come pure quelle che non esercitano un'attività lucrativa (pensionati, invalidi, malati, apprendisti, studenti, coloro che vivono di rendita) nate durante il periodo 30 giugno 1883 — 1 gennaio 1928 ; dette persone devono però avere il loro domicilio in Svizzera, oppure esercitarvi un'attività lucrativa, oppure il loro datore di lavoro, che ne retribuisce le prestazioni, dev'essere domiciliato nella Svizzera.

Non pagano le quote : la moglie di un assicurato se non esercita un'attività lucrativa ; la moglie che lavorando nell'azienda del marito non riceve uno stipendio fisso.

Gli impiegati e gli operai pagano — come fin'ora era il caso per le indennità di perdita di salario — il 2 % (Il contributo dei datori di lavoro è del 2 % a differenza del sistema fin'ora in vigore, secondo il quale pagavano una percentuale del 2 ½ %).

Le persone che esercitano un'attività indipendente devono pagare il 4 % della loro rendita netta. (Rendite inferiori a Fr. 3600.— pagano solo il 2 ½ %).

Si esigerà il contributo minimo di 1 Fr. se la persona possiede un patrimonio inferiore a Fr. 50,000.— e se la rendita netta annuale non supera Fr. 1700.—, inoltre se gli assicurati sono mantenuti dallo Stato o da terzi. Gli apprendisti che non ricevono uno stipendio in contanti ed hanno compiuto i 20 anni, e gli studenti che hanno compiuto i 20 anni, pagano Fr. 1.—. Le quote degli assicurati che lavorano saltuariamente, e per periodi brevi presso uno o più datori di lavoro (giornalieri, lavandaie o donne di servizio, persone ingaggiate come ausiliari) sono pagate con speciali francobolli incollati in un apposito libretto. I francobolli possono essere acquistati alla posta o presso la cassa di compensazione. Il libretto è gratuito e può essere ritirato presso la cassa cantonale di compensazione.

Chi pretende di avere diritto ad una

rendita deve riempire un apposito formulario che può essere ritirato presso la cassa cantonale di compensazione o il relativo ufficio comunale.

Le persone che beneficiano già di una rendita transitoria sono dispensate dal riempire tale formulario.

Le rendite ordinarie saranno versate a partire dal 1 gennaio 1949, a tutte le persone che hanno pagato le loro quote nel 1948 o che la legge permette loro di ottenere tali quote.

Ogni persona esercitante una attività lucrativa deve quindi affiliarsi ad una cassa di compensazione a partire dal 1 gennaio 1948. Esse riceveranno in seguito un certificato contenente le generalità dell'assicurato ed il numero dell'assicurazione ; menzionerà pure il nome di tutte le casse di compensazione presso le quali l'assicurato dovrà effettuare il pagamento delle sue quote.

Questo certificato dev'essere conservato con la massima cura, dato che rappresenta la carta-base nei rapporti fra assicurazione ed assicurato.

In un prossimo articolo esamineremo le differenti speci di rendite.

Lo sdebitamento dei poderi agricoli

Il lod. Consiglio di Stato ha adottato, il 4 giugno 1947, il decreto per prevenire l'indebitamento eccessivo dei beni immobili agricoli, in applicazione della legge federale 12.12.1940 « sullo sdebitamento dei poderi agricoli » e dell'ordinanza del 16.11.1945 « intesa a prevenire l'indebitamento eccessivo dei beni immobili agricoli ».

Sin qui le norme per prevenire l'indebitamento eccessivo dei beni agricoli erano regolate da decreti federali promulgati in regime di pieni poteri. In primo luogo il D.F. 19.1.1940, modificato il 7.11.1941, istituente misure contro le speculazioni fondiarie e l'indebitamento eccessivo e per la protezione degli affittuari, da una parte mirava ad impedire l'alienazione di fondi agricoli ai non agricoltori ed ad un prezzo che eccedesse il normale : queste disposizioni rimangono in vigore come le relative disposizioni di applicazione cantionali del D.E. 19.9.1944. Dall'altra aveva lo scopo d'impedire l'eccessivo aggravio dei fondi mediante ipoteche ed oneri. Tali norme vengono abrogate con l'entrata in vigore della legge del 12.12.1940. Infine conteneva norme circa la protezione degli affittuari e la mediazione che non sono trattate dalla legge federale per cui il decreto cantonale non contiene disposizioni relative.

Il D.F. 1.12.1942, concernente l'alienazione dei fondi agricoli vietava — di regola — la vendita o la cessione di tali fondi prima di sei anni dal loro acquisto : tale decreto è

abrogato e sostituito dall'art. 95 della legge federale 12.12.1940 che nulla innova ma conferma le disposizioni di carattere straordinario (Cfr. 48 dell'Ordinanza federale 16.11.1945).

Il contenuto della legge federale può essere così riassunto ; da un lato introduzione e disciplinamento dell'istituto dello sdebitamento propriamente detto e che il nostro Cantone, essendo lo stesso facoltativo, non ha ritenuto necessario almeno per il momento dover sperimentare. Perciò il D.E. cantonale non contiene norme per l'applicazione delle disposizioni federali sullo sdebitamento. Dall'altro lato, disposizioni di carattere obbligatorio per tutti i Cantoni, indipendentemente dall'esecuzione dello sdebitamento, intese a prevenire l'indebitamento eccessivo dei beni immobili agricoli, mediante l'istituzione del limite di aggravio (art. 84 a 93 della legge), l'adozione di nuove norme relative al diritto successorio in sostituzione degli art. 619, 620, 621 e 625 CCS. (art. 94), in parte confermandi precedenti norme di carattere straordinario e la regolamentazione della compra-vendita dei fondi agricoli (art. 95) riprodotte, come già si disse, le disposizioni del D.F. 1.12.1942 (art. 218 C.O.).

Alla base della legge federale 12.12.1940 sta l'istituto cosiddetto dell'assoggettamento. (art. 2). Perché la legge si applichi ad un fondo od ad una azienda, occorre che questi siano stati assoggettati alla legge, mediante la procedura di assoggettamento. D'altra parte la legge prescrive all'art. 1 che essa si applica « ai poderi e ai fondi adibiti esclusivamente o in modo preponderante all'agricoltura » nonché « alle foreste in quanto servano ad una azienda agricola ». La relativa definizione è contenuta nell'art. 1 dell'Ordinanza 16.11.1945 (« E reputato podere agricolo un complesso di terre e di edifici che servono a ricavare dal suolo materie organiche e a utilizzarle e che costituiscono un'azienda di grandezza sufficiente per assicurare — secondo le condizioni locali e con una razionale coltivazione — la base economica essenziale per l'esistenza di una famiglia. Si considera in particolare come poderi agricoli le aziende per la coltura dei campi, dei prati, della vigna, del granoturco, del tabacco, dei legumi e degli ortaggi in campi, per la produzione delle sementi, della frutta e per l'alpeggio. Si applica inoltre alle « aziende che si dedicano esclusivamente o principalmente alle orticoltura o alla frutticoltura » ed è riprodotta nell'art. 2 del D.E. cantonale che però omette « e che costituiscono un'azienda sufficiente... per l'esistenza di una famiglia ».

La decisione di assoggettamento avviene su richiesta delle persone interessate a farlo (proprietario, creditore — ved. art. 9 e rel. O.F.) o dell'Ufficiale dei Registri (art. 90 L.F., 12 O.F.). Tosto che un bene è dichiarato assoggettato alla legge, dev'essere **stimato d'ufficio**. (art. 5 II cpv. della legge e art. 18 e rel. dell'ordinanza). (Continua).

Pensieri da meditare !

Lo scopo che noi dobbiamo raggiungere è quello di poter formare in ogni comune rurale una cooperativa di credito d'utilità pubblica amministrata secondo il sistema Raiffeisen.

Prof. Dr Laur.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel